

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement
 de Haguenau-Wissembourg
 Nombre d'élus : 19
 Élus : 19
 En fonction : 19
 Présents : 18

Commune de MOMMENHEIM
 Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

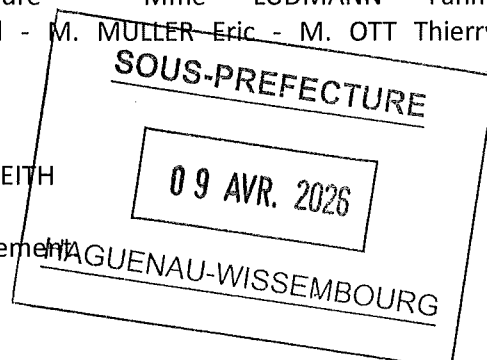
Sous la présidence de M. Eric MULLER, maire.

M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEINRICH Aurélia
 Mme JUNG Aniko - M. KEITH Alain - Mme KETTERER Sandrine - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa
 Mme LEMMEL Anne-Sophie - M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny
 Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry
 M. PETER Eric - Mme ROTH Camille.

Absents excusés :

- M. SCHMUCK Claude avec pouvoir à M. Alain KEITH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.



3. DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : le maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 17/2026 en date du 02 avril 2026 à M Gérard MITTELHAEUSER, 1^{er} adjoint au maire,
- n° 18/2026 en date du 02 avril 2026 à Mme Anne-Sophie LEMMEL, 2^{ème} adjointe au maire,
- n° 19/2026 en date du 02 avril 2026 à M Jean-Luc GWISS, 3^{ème} adjoint au maire,
- n° 20/2026 en date du 02 avril 2026 à Mme Aurélia HEINRICH, 4^{ème} adjointe au maire,
- n° 21/2026 en date du 02 avril 2026 à M Alain LACROIX, conseiller municipal titulaire d'une délégation,
- n° 22/2026 en date du 02 avril 2026 à M Jérôme BERTIN, conseiller municipal titulaire d'une délégation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de **2361 habitants**, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55,7 %**,

Considérant que pour une commune de **2361 habitants**, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21,38 %**,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55,7 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	Taux 21,38% x 5 = 106,9 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 162,6 % (maire + adjoints)

* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer l'indemnité du maire à **55,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités pour chacun des **4** adjoints ayant reçu délégation de fonction à **21,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De verser des indemnités à M Alain LACROIX, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **10,69 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,
- De verser des indemnités à M Jérôme BERTIN, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **10,69 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **FIXE** l'indemnité du maire à **55,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **FIXE** les indemnités pour chacun des **4** adjoints ayant reçu délégation de fonction à **21,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DECIDE** de verser des indemnités à M Alain LACROIX, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **10,69 %** de l'indice

brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,

- **DECIDE** de verser des indemnités à M Jérôme BERTIN, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **10,69 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,
- **CHARGE** le maire de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, Eric MULLER, maire.



Le (la) secrétaire de séance,
Gérard MITTELHAEUSER

